



**NATURE OCÉANE**  
40530 - LANDES

Email : [mairie@ville-labenne.fr](mailto:mairie@ville-labenne.fr)

Tél. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : [www.ville-labenne.fr](http://www.ville-labenne.fr)

LABENNE, le .....

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° : 145 /2022**

**Objet : Réglementation permanente des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de LABENNE.**

Le Maire de LABENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 et L12212.2,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la route,

Vu le Code rural,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 583.1 à L 583.5,

Vu la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3) et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant l'avis de la réunion toutes commissions du 4 octobre 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble des voies de la commune de 23 h00 à 6 h00 excepté les voies suivantes ou l'éclairage sera maintenu :

- Avenue du Général De Gaulle (RD 810)
- Avenue Jean Lartigau (RD 652)

### Article 2 :

Les horaires d'extinction pourront être modifiés temporairement sur tout ou partie des voies de la commune en fonction d'évènements pouvant le nécessiter (manifestations, travaux, etc...)

### Article 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et adressé à Monsieur le Préfet des Landes. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des routes et des infrastructures,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades Capbreton- Saint Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Président du SYDEC.
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de LABENNE.

Fait à LABENNE le 13 octobre 2022

**Le Maire,**  
**Jean Luc DELPUECH**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.